

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

PRESENTS :

Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;

M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;

*Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie, Mme MORGANTE Morena, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CLABECK Sara, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe, M. BLAVIER Sébastien et M. TRUBIA Giacomo, Conseillers communaux ;
M. VANGENECHTEN Michel, Directeur général ff.*

EXCUSES :

M. FARINELLA Luciano et M. FISSETTE Michel, Conseillers communaux.

EN COURS DE SEANCE :

Mme CARNEVALI Elodie entre en séance au point 3 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et d'informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

- 2. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2023 de l'Intercommunale ECETIA Sc, dont la Commune fait partie.*
- 3. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2023 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) de la Citadelle, dont la Commune fait partie.*
- 4. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de second semestre 2023 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Sc, dont la Commune fait partie.*
- 5. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du second semestre 2023 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE), dont la Commune fait partie.*
- 6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2023 de l'Intercommunale SPI, Agence de développement territorial pour la Province de Liège, dont la Commune fait partie.*
- 7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2023 de l'Intercommunale RESA S.A., dont la Commune fait partie.*
- 8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2023 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, dont la Commune fait partie.*
- 9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2023 de la Sc ENODIA, dont la Commune fait partie.*
- 10. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre 2023 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) Scirl, dont la Commune fait partie.*

11. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du second semestre 2023 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS) Sc, dont la Commune fait partie.

12. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre 2023 de l'Intercommunale Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) Sc, dont la Commune fait partie.

Récurrents

13. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique .

Clôture

14. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

Point(s) en urgence

Préambule

1.1. Point supplémentaire en communication - Décision d'un Conseiller communal de réintégrer son Groupe politique d'origine (PS) - Prise en acte.

Fonction 1 - Administration générale

1.2. Point supplémentaire en communication - Communication de l'acte d'exclusion d'un Conseiller communal du Groupe Politique PS.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H41'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET D'INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20231214-2314)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, précisément son article 4, alinéa 2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 27 novembre 2023 approuvant la modification budgétaire communale n° 2 de l'exercice 2023 avec réformations.

POINT 1.1. POINT SUPPLEMENTAIRE EN COMMUNICATION - DECISION D'UN CONSEILLER COMMUNAL DE REINTEGRER SON GROUPE POLITIQUE D'ORIGINE (PS) - PRISE EN ACTE. (REF : DG/20231214-2314.1)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1123-1 et L5111-1 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'arrêté en séance du 20 avril 2023, plus particulièrement ses articles 64 à 66 ;

Vu la réponse du 26 juin 2009 du Ministre COURARD des Affaires intérieures et de la Fonction publique à la question parlementaire écrite du 23 avril 2009 de Monsieur Willy BORSUS (PW 2008-2009, n° 213), dans laquelle le Ministre précise, en outre, qu'en application de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller communal démissionnaire ne peut créer de nouveau groupe politique ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2023 relative à la prise en acte de la démission de Monsieur Giacomo TRUBIA du Groupe politique *PS* du Conseil communal pour siéger en qualité de Conseiller communal *Indépendant* et de sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire et ce, avec prise d'effet ce 16 novembre 2023 ;

Vu les courriers dûment signés des 03 et 13 décembre 2023 par lesquels Monsieur Giacomo TRUBIA, Conseiller communal, communique sa décision de réintégrer le Groupe politique *PS* du Conseil communal ;

Considérant que ces courriers ont été communiqués au Collège communal en séance de ce 14 décembre 2023 ;

Considérant que la réintégration d'un Conseiller communal au sein de son groupe politique d'origine en cours de législature n'est pas légalement ni réglementairement prévue ;

Considérant que le Conseiller communal ne peut, par voie de conséquence, qu'en prendre acte de la même manière qu'une démission de groupe politique ;

Considérant que la conséquence de cette réintégration n'implique aucunement la "récupération" de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé par le mandat originaire ;

Pour ces motifs ;

PREND ACTE de la réintégration au sein du Groupe politique *PS* du Conseil communal de M. le Conseiller communal Giacomo TRUBIA et ce, avec prise d'effet ce 14 décembre 2023.

POINT 1.2. POINT SUPPLEMENTAIRE EN COMMUNICATION - COMMUNICATION DE L'ACTE D'EXCLUSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL DU GROUPE POLITIQUE PS. (REF : DG/20231214-2314.2)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-1 ;

Vu l'acte du 12 décembre 2023, déposé entre les mains du Directeur général faisant fonction le 14 décembre 2023, par lequel les membres élus du Groupe politique *PS*, représenté par sa majorité (10 élus sur 17), déclarent l'exclusion de M. Giacomo TRUBIA du Groupe politique *PS* ;

Considérant que l'acte d'exclusion susvisé a été communiqué au Collège communal en séance de ce 14 décembre 2023 et qu'il est à présent porté à la connaissance du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

PREND CONNAISSANCE de l'acte du 12 décembre 2023, déposé entre les mains du Directeur général faisant fonction le 14 décembre 2023, par lequel les membres élus du Groupe *PS*, représenté par sa majorité (10 élus sur 17), déclarent l'exclusion de M. Giacomo TRUBIA du Groupe politique *PS*. L'exclusion prend effet à la date de ce jour.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2315)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 08 novembre 2023 de l'Intercommunale ECETIA Sc, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 19 décembre 2023, à 18h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 de l'Intercommunale ECETIA Sc, soit :

1. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023, 2024, 2025 ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD - Prise en acte de l'absence de formation des administrateurs durant le second semestre de l'année 2023 ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ECETIA Sc (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/9, 4000 Liège - l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme MORGANTE, Mme QUARANTA, M. FISSETTE et M. CROSSET) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 3. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2316)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 novembre 2023 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 15 décembre 2023, à 08h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20&4 des statuts) ;
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27 bis des statuts) ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2023 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit :

1. Approbation de l'évaluation et l'actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20&4 des statuts) ;
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27 bis des statuts) - Prise en acte de la liste des administrateurs ayant participé à la séance de formation/information organisée par le CHR de la Citadelle le 10 novembre 2023 .

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;

- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle (Secrétariat des organes statutaires - Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège) ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. FORNIERI - M. HERBILLON - Mme CROMMELYNCK - Mme NAKLICKI - Mme CLABECK) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 4. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2317)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 08 novembre 2023 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE-SRI) SC, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 18 décembre 2023, à 16h00, et figurant l'unique point inscrit à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023 ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs au point de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2023 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE-SRI) SC, soit précisément :

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance de la SC IILE-SRI (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège - a.cuyers@iile.be) ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, Mme NAKLICKI, M. FISSETTE et Mme BELHOCINE).

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (AIDE), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2318)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2022 (reçu le 16 dito) de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège Sc, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, portant convocation à son Assemblée générale stratégique du second semestre qui se tient le 19

décembre 2023, à 19h30, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2023-2025 ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège Sc, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2023-2025.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'A.I.D.E. (Direction administrative, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas), ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. CIMINO - M. PATTI - M. GIELEN - M. FISSETTE - Mme BELHOCINE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR LA PROVINCE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2319)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 16 novembre 2023 de l'Intercommunale SPI, Agence de développement territorial pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 19 décembre 2023, à 18h00 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 30/09/2023 ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 de l'Intercommunale SPI, soit précisément :

1. Approbation de l'état d'avancement au 30 septembre 2023 du plan stratégique pour les années 2023-2025 ;
2. le cas échéant, démissions et nominations d'Administrateurs.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale SPI (Direction générale, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège - valerie.geelen@spi.be), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. TERLICHER, M. CIMINO, M. GASPARI, Mme CLABECK et Mme PIRMOLIN).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2320)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 17 novembre 2023 de l'Intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 20 décembre 2023, à 17h30', et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2023-2025,
2. Pouvoirs (mandat à certains membres du personnel de l'Intercommunale pour réaliser l'ensemble des formalités administratives relatives aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale) ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 de l'Intercommunale RESA S.A., soit précisément :

1. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Pouvoirs (mandat à certains membres du personnel de l'Intercommunale pour réaliser l'ensemble des formalités administratives relatives aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale).

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente délibération est portée à la connaissance de la S.A. RESA (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. FORNIERI, Mme NAKLICKI, M. FISSETTE et M. CROSSET) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO SCRL, CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2321)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 novembre 2023 de l'Association Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, Centre funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire stratégique du second semestre qui se tient le 21 décembre 2022, à 18h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation du Plan stratégique 2023-2024-2025 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2024-2025 : Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal en séance ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service publics, soit :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2023-2024-2025 ;
2. Approbation des propositions budgétaires pour les années 2024-2025 ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. HERBILLON, M. PAQUE, M. GASPARI et Mme BELHOCINE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE LA SC ENODIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2322)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 20 novembre 2023 de l'Intercommunale ENODIA SC, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 21 décembre 2023, à 17h30', et figurant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2023-2025 - 1ère évaluation,
2. Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 millions d'euros, issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO S.A.,
3. Pouvoirs (mandat à certains membres du personnel de l'Intercommunale pour réaliser l'ensemble des formalités administratives relatives aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale) ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 de l'Intercommunale ENODIA SC, soit précisément :

1. Approbation de la première évaluation du plan stratégique 2023-2025,
2. Approbation de la proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 millions d'euros, issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO S.A.,
3. Pouvoirs (mandat à certains membres du personnel de l'Intercommunale pour réaliser l'ensemble des formalités administratives relatives aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale) ;

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ENODIA SC (Direction générale, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège - secretariat.general@enodia.net), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. CIMINO - Mme MORGANTE - M. PAQUE - M. FALCONE - M. FISSETTE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2323)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2023 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) Scirl, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre qui se tiennent le 21 décembre 2023 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. Actualisation 2024 du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Administrateurs - Démissions/nominations (le cas échéant).

B) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications des statuts de l'Intercommunale - Mise en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations :
 - a. Finalité coopérative et valeurs - Rapport du Conseil d'administration [art.6:86 CSA] ;
 - b. Classes d'actions - Rapport du Conseil d'administration [art 6:87 CSA] ;
2. Pouvoirs ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2023 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois Scirl (Intradel), soit :

A) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation de l'actualisation 2024 du plan stratégique 2023-2025 ;

2. Administrateurs - Démissions/nominations (le cas échéant).

B) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Approbation des modifications des statuts de l'Intercommunale en vue de la mise en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations :

- a. Finalité coopérative et valeurs - Rapport du Conseil d'administration [art.6:86 CSA] ;
- b. Classes d'actions - Rapport du Conseil d'administration [art 6:87 CSA] ;

2. Pouvoirs.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scirl

INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. FALCONE, M. FISSETTE et Mme PIRMOLIN).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2324)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 27 novembre 2023 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Sc (INTERSENIORS), Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing, portant convocation à ses Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du second semestre qui se tiennent le 28 décembre 2023 et figurant les points inscrits aux ordres du jour, soit :

1/ Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

Point soumis au vote :

1. Modifications statutaires (mise en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés et Associations et intégration des dispositions du *CDLD* relatives à l'organisation des réunions à distance des organes de gestion de l'Intercommunale) ;

Point non soumis au vote :

2. Approbation séance tenante du procès-verbal.

2/ Pour l'Assemblée générale ordinaire :

Point soumis au vote :

1. Approbation de la première évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Confirmation du mandat d'un administrateur coopté par le Conseil d'administration du 18 octobre 2023, en remplacement d'une administratrice démissionnaire ;

Point non soumis au vote :

3. Approbation séance tenante du procès-verbal ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2022 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), soit :

- Approbation des modifications statutaires (mise en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés et Associations et intégration des dispositions du *CDLD* relatives à l'organisation des réunions à distance des organes de gestion de l'Intercommunale).

Article 2 : Sont approuvés les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2022 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), soit :

1. Approbation de la première évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Confirmation du mandat d'un administrateur coopté par le Conseil d'administration du 18/10/2023, en remplacement d'une administratrice démissionnaire.

Article 3 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance de la Sc INTERSENIORS (Secrétariat général, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. TERLICHER, M. HERBILLON, Mme HENDRICKX, M. FISSETTE et Mme CLABECK) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2023 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE (CHBA) SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20231214-2325)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, les courriers du 28 novembre 2023 de l'Association Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR) Sc, rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre qui se tiennent le 28 décembre 2023, respectivement à 18h00 et 18h30', et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1/ Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 ;
2. Plan stratégique 2023-2025 - Première évaluation annuelle ;
3. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs.

2/ Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de l'Intercommunale (article 6:86 du Code des sociétés et associations) : redéfinition de l'objet eu égard aux dispositions du Code des Sociétés et associations (article 6:1) ;
2. Modifications statutaires : adaptation des statuts au Code des sociétés et associations et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
3. Constatation de la souscription et de la libération d'une part de catégorie D par la Commune de Flémalle ;
4. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 décembre 2023 de l'Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR), soit précisément :

1/ Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 ;
2. Approbation de la première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Prise en acte du contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs.

2/ Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de l'Intercommunale (article 6:86 du Code des sociétés et associations) : redéfinition de l'objet eu égard aux dispositions du Code des Sociétés et associations (article 6 :1) ;
2. Approbation des modifications statutaires : Adaptation des statuts au Code des Sociétés et Associations et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
3. Constatation de la souscription de la libération d'une part de catégorie D par la Commune de Flémalle ;
4. Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de chaque Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Association Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBR) Sc (Secrétariat général, rue Laplace, 40, 4100 Seraing), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et pour le calcul des quorums de présence et de vote, ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme MORGANTE, M. FARINELLA, Mme HENDRICKX, Mme CROMMELYNCK et M. FALCONE).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

RECURRENTS

POINT 13. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20231214-2326)

INTERPELLATIONS ORALES

1/ Mme MORGANTE signale un problème de stationnement rue Champ Pillé. Le stationnement alternatif n'est pas respecté lors des cours de promotion sociale dispensés en soirée. La situation engendre des problèmes de circulation des véhicules sur la voirie et des nuisances aux riverains.

2/ M. BLAVIER revient sur les problèmes de circulation rue Sainte-Anne aux heures de pointe, particulièrement entre 16h30' et 17h30', engendrant d'énormes bouchons et expose qu'un véhicule sur trois est un semi-remorque de plus de 7,5 tonnes. Il sollicite la présence d'agents de la Zone de Police à ce moment de la journée afin de verbaliser.

M. le Bourgmestre prend acte de ces deux situations qu'il va relayer auprès de la Zone de Police locale.

CLOTURE

POINT 14. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20231214-2327)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est déclaré définitivement adopté.

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20H04'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 14 décembre 2023.

Le Directeur général ff.,

Le Bourgmestre,